

Cahors, le 2 août 2018

DIRECTION DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Service de la Protection de l'enfance

Affaire suivie par : Frédéric EDOUIN

Ligne directe : 05.65.53.44.47

Télécopie : 05.65.53.44.89

Mail : frederic.edouin@lot.fr



Maire	<input type="checkbox"/>	us	info
Elus	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Adj	<input type="checkbox"/>		
Adj	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		
Services Action	<input type="checkbox"/>		
CGS	<input type="checkbox"/>		
Compta	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		
BST	<input type="checkbox"/>		
Maire	<input checked="" type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		

OBJET : aide financière à la pratique culturelle

A l'attention des associations lotoises à caractère culturel

Madame, Monsieur,

La commission permanente du 28 mai dernier a entériné la fin du dispositif « chèques horizon », remplacé par une aide forfaitaire de 45 € par enfant pratiquant une activité culturelle.

Cette aide est réservée aux familles à faibles ressources : 840 € pour une famille de deux personnes + 240 € par personne supplémentaire.

Vous avez donc la possibilité d'orienter ces familles vers les Maisons des Solidarités départementales qui sont chargées d'examiner si elles remplissent effectivement les conditions d'attribution.

Il convient enfin de noter que seules sont concernées les associations lotoises déclarées, les cours privés n'étant pas éligibles à cette aide financière.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le président et par délégation,
le chef du pôle Enfance, Famille, Santé

Benoît NAVAL